

**Concours externe et interne 2024**  
**de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant de l'Office français de**  
**protection des réfugiés et apatrides**  
Rapport de jury par Sybille MERT, présidente

Le jury de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, commun aux concours interne et externe, était présidé par Mme Sybille MERT, administratrice de l'État au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et comprenait M. Dimiter PETROVITCH, administrateur de l'État aux ministères sociaux, M. Ludovic CHAMPAIN-SELLIER, chef de division à l'OFPRA et Mme Katia MEBTOUCHE, attachée principale d'administration au ministère de l'intérieur.

Le fonctionnement du jury a été très fluide, facilité par l'expérience des jurys de concours de la fonction publique et, plus particulièrement, par l'expérience du concours de recrutement dédié à l'OFPRA ainsi que par la connaissance du métier d'officier de protection. L'accompagnement par l'OFPRA pendant les différentes séquences, phase préparatoire, écrit, oral, délibération doit être tout particulièrement salué par son efficacité et la disponibilité des équipes afin de faciliter les différentes étapes tout au long du processus.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les épreuves d'admission se sont tenues au siège de l'OFPRA, avec à signaler le retrait d'un membre du jury en raison de problèmes médicaux pour l'un des membres du jury survenus au cours des trois semaines d'entretien des candidats. Comme en 2023, il est à noter le nombre important d'entretien conduit pour le concours externe et le concours interne tout au long de ces trois semaines.

Les conditions particulières d'accès aux concours de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant de l'OFPRA contribuent à la particularité du profil des candidats à ce concours, avec une majorité d'agents contractuels de l'Office.

Le concours externe est ainsi ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Pour le concours interne, peuvent se présenter les fonctionnaires, les militaires et les agents contractuels de la fonction publique. Ces candidats doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

S'agissant des épreuves spécifiques à ce concours, outre l'arrêté d'ouverture des deux concours interne et externe, il convient de se référer à l'arrêté du 13 juillet 2018 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ainsi qu'au décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. **Les lauréats ont vocation à être principalement affectés à l'issue du concours comme officier de protection instructeur au sein des divisions géographiques pour instruire les demandes d'asile.**

Le concours externe se déroule en deux temps avec deux épreuves d'admissibilité (écrits) et deux épreuves d'admission (oraux) pour les seuls candidats déclarés admissibles. Les épreuves d'admissibilité avec une composition sur un sujet d'ordre général (4H) et six questions à réponse courte (droit public, droit d'asile, questions européennes, relations internationales, 4H). Les épreuves d'admission avec l'entretien avec le jury et un oral de langue (anglais, arabe, espagnol, italien ou russe). Les candidats choisissent majoritairement l'anglais.

Le concours interne se déroule en deux temps avec une épreuve d'admissibilité (écrits) et deux épreuves d'admission (oraux dont une facultative) pour les seuls candidats admissibles. Pour les écrits, les candidats rédigent une note administrative (4H). Pour les épreuves d'admission, un grand oral ainsi qu'un oral de langue facultatif (anglais, arabe, espagnol, italien ou russe).

Le jury avait bien en tête les enjeux d'attractivité de la fonction publique ainsi que le profil des candidats majoritairement issus de l'Office en qualité d'agents contractuels. Le nombre total (externe + interne) de candidats inscrits (452) était en baisse par rapport à l'année précédente (2023) (762). Le taux d'évaporation au stade des écrits a été important, le profil des admis était encore comme l'année précédente majoritairement caractérisé par la forte participation des agents non titulaires de l'OFpra, marquant une motivation certaine des candidats internes ou externes exerçant en qualité d'officier de protection au sein de l'Office.

Statistiques concours AAE 2024			
<b>Admissibilité</b>	<b>Interne</b>	<b>Externe</b>	<b>Total</b>
Inscrits	213	239	452
Présents	132	93	225
Admissibles	50	51	101
<b>Admission :</b>	<b>Interne</b>	<b>Externe</b>	<b>Total</b>
Présents	44	48	92
Admis LP	25	25	50
Admis LC	0	11	11

Source : Ofpra/DRH

Comme l'année précédente, les membres du jury ainsi que les correcteurs ont agréé les grilles de notation permettant de prendre en compte équitablement dans la forme et le fond les prestations des candidats aux épreuves écrites et orales. Le principe de la double correction à l'écrit comme l'année précédente ainsi que les réunions de péréquation ont été essentiels à la garantie de l'égalité de traitement des candidats. La formation proposée par la DRH de l'Ofpra aux membres du jury doit à cet égard être saluée.

A la demande de certains candidats, la présidente du jury a rencontré quelques candidats non admis pour échanger sur la prestation au concours, notamment afin de mieux comprendre la notation, d'évoquer les différentes prestations et d'aider à la préparation des prochains concours. Cette initiative est recommandée pour les candidats déçus qui se représentent au concours l'année suivante.

Pour le concours 2024, les constatations du jury du concours 2023 se sont avérées pertinentes pour les épreuves écrites du concours 2024. Les candidats se sont distingués par l'importance accordée à la forme tout en ayant le souci de la pertinence des informations présentées dans chacune des épreuves.

Dans l'ensemble, le jury a procédé aux constatations ci-dessous permettant de dessiner le contour d'une bonne préparation d'un concours ayant vocation à recruter certes des officiers instructeurs à l'office mais, aussi et surtout, des attachés d'administration de l'État ayant vocation à occuper des fonctions variées au long de la carrière en évoluant dans le corps interministériel des attachés d'administration. Le jury a donc cherché à vérifier l'aptitude des candidats à exercer la fonction d'Officier de protection instructeur dans un premier temps mais aussi à pouvoir évoluer en tant qu'attaché d'administration au long d'une carrière diversifiée dans la fonction publique.

Les éléments ci-dessous ont été ainsi tout particulièrement mis en exergue :

- Le jury estime utile de rappeler que, même si le concours est organisé par l'OFPPRA, les postes à pourvoir ne sont pas réservés aux agents de l'OFPPRA mais ouverts à l'ensemble des candidats dont les plus méritants sont retenus au terme du processus de recrutement ;
- Le jury a constaté une certaine méconnaissance des missions des services du ministère de tutelle notamment le fonctionnement des préfectures qui constituent pourtant une dimension essentielle de l'action ministérielle en particulier s'agissant de la situation administrative des étrangers en France ;
- Le concours permet aux lauréats d'être intégrés au CIGEM qui offre des perspectives facilitées de mobilité en interministériel. Pourtant très peu, en externe et, plus alarmant encore, en interne, ont démontré posséder une solide culture administrative. Pour les internes, les attentes du jury sont logiquement plus importantes, notamment en matière de droit administratif et de la fonction publique ;
- Le jury a constaté qu'un grand nombre de candidats ne disposaient pas des motivations pour devenir fonctionnaire au regard de la méconnaissance de ce qu'est la fonction publique et ses enjeux, en particulier avec une certaine incapacité à se projeter dans une carrière au-delà des fonctions d'officier instructeur au sein de l'Ofpra ;
- De nombreux candidats ont également fait preuve d'un manque de curiosité et d'intérêt pour les grands enjeux de société et/ou de l'international, se contentant la plupart du temps de réponses convenues et impersonnelles ;
- Le jury attendait des candidats issus de l'Ofpra une plus grande connaissance du fonctionnement et de l'organisation de cette administration ainsi que celle de l'autorité de tutelle ; le jury a néanmoins constaté le bénéfice tiré par les agents des nombreuses formations proposées en interne dans le cadre des activités d'officier de protection instructeurs ;
- Le faible nombre de candidats par rapport aux postes ouverts a pu faire croire à certains agents en poste à l'Office, notamment en interne, que l'admission était quasiment acquise ;

- Les présentations orales, notamment en interne, étaient souvent stéréotypées, avec la même structure de plan et les mêmes éléments mis en avant. De plus, les annonces du plan et les transitions trop explicites ont alourdi inutilement les présentations à l'oral ;
- Les meilleurs candidats sont ceux qui, à l'inverse, ont su mettre en avant leur parcours, se projeter dans une carrière et qui ont fait preuve de solides connaissances concernant leur environnement professionnel pour les candidats issus de l'OFPPA et de bonnes connaissances administratives générales pour les autres ;
- Une partie des candidats issus de l'OFPPA gagneraient à améliorer sensiblement ses connaissances administratives générales car la seule maîtrise du droit des étrangers ne suffit pas pour être admis à un concours d'attaché d'administration. *A contrario*, une partie des candidats non issus de l'OFPPA gagneraient à améliorer sa connaissance du droit des étrangers afin de montrer sa motivation et son aptitude à exercer la fonction d'officier de protection instructeur ;
- Certains candidats se présentent à l'épreuve orale d'entretien avec le jury sans l'avoir préparée. Si la chance a pu leur sourire lors des épreuves écrites, elle peut difficilement leur sourire une nouvelle fois lors des 25 minutes d'oral au cours desquelles une série de questions variées leur est posée et qui les met en concurrence avec des candidats qui se sont sérieusement préparés ;
- Les candidats non retenus les années précédentes et qui se représentent gagneraient à s'interroger sur les faiblesses qui ne leur ont pas permis de réussir le concours et à travailler dessus afin d'améliorer leurs chances de réussite. Représenter le concours, sans l'avoir retravaillé et en se disant simplement que "*ça passera la prochaine fois*", ne peut que mener à un nouvel échec ;
- Sur les évolutions de carrière, s'il est compréhensible et louable que les candidats se projettent sur le court terme à l'OFPPA, peu de candidats ont été capables de proposer une projection allant au-delà. Certains se sont cantonnés à évoquer un projet de mobilité en administration centrale mais peu ont manifesté de la curiosité pour l'action territoriale de l'Etat ou encore pour un passage vers un autre ministère, deux perspectives pourtant offertes aux lauréats du concours ;
- Invités à exprimer leur opinion, le jury relève que bon nombre de candidats ont préféré s'abstenir, invoquant le devoir de réserve du fonctionnaire. Pourtant, des réponses personnalisées dénotant tant des connaissances qu'une capacité à prendre position sont déterminantes dans l'évaluation des candidats./.